

# FATCA : Foreign Account Tax Compliance Act

Le Congrès américain a décidé de lutter activement contre les dispositifs d'évasion fiscale mis en place par des contribuables américains à l'étranger en utilisant des établissements financiers internationaux. La loi sur les mesures incitatives visant à restaurer l'emploi ("Hiring Incentive to Restore Employment Act"), ratifiée le 18 mars 2010 par le Président des Etats-Unis, comprend les dispositions dites "**FATCA**" (**Foreign Account Tax Compliance Act** - loi sur la conformité fiscale des comptes gérés à l'étranger).

Ce dispositif, qui vise à lutter contre les montages d'évasion fiscale impliquant des comptes ou entités étrangères détenus par des contribuables américains, entre en vigueur au **1er juillet 2014**. Il impose aux intermédiaires financiers non-américains la responsabilité d'identifier les contribuables américains ("**Specified US persons**"), dans leurs bases clients. Cette identification permettra d'établir des déclarations à l'administration fiscale américaine (**Internal Revenue Service** ou "**IRS**") sur les revenus bénéficiant directement ou indirectement à ces derniers, permettant ainsi le recoupement automatisé avec leurs déclarations individuelles auprès de l'**IRS**. Le refus (par les intermédiaires financiers non-américains dits « **FFI** » ou les clients) de respecter ces obligations sera sanctionné par l'application à leur encontre d'une retenue à la source punitive de 30% sur certains paiements.

## **Positionnement du Groupe : être conforme à FATCA**

Le Crédit du Nord est enregistré en France, un des pays dits « Partenaires » engagés dans une approche intergouvernementale avec les autorités américaines en vue d'appliquer la loi FATCA. Les objectifs de transparence fiscale sont atteints grâce à la production d'une déclaration au niveau national et à l'échange d'informations fiscales par les pays partenaires sur la base de conventions fiscales bilatérales existantes et d'accords intergouvernementaux. Dans tous les pays Partenaires signataires de ces accords dits **IGA**, les autorités s'engagent à transposer les exigences de FATCA en loi locale pour ainsi l'appliquer à toute institution financière établie localement, y compris les succursales d'entreprises étrangères.

Les établissements financiers concernés sont enregistrés auprès des autorités américaines qui leur attribuent un numéro d'identification FATCA (**Global Intermediary Identification Number** ou **GIIN**) permettant d'attester de leur conformité vis-à-vis des tiers. Certains autres établissements financiers du Groupe Crédit du Nord bénéficient d'un statut réputé conforme ou hors champ d'application de la loi FATCA (non soumis à enregistrement) qui les dispense de produire ce GIIN.

La liste des établissements financiers du Groupe Crédit du Nord enregistrés auprès des autorités américaines pour FATCA et leurs numéros d'identification est disponible sur notre site internet.

## **L'enjeu de la conformité à FATCA est important pour le Crédit du Nord**

L'évolution de l'environnement réglementaire mondial va clairement dans le sens d'une transparence accrue des transactions financières et d'une plus grande justice fiscale entre contribuables. Les nombreux scandales impliquant des banques dans l'évasion fiscale des contribuables américains, de même que l'actualité française et européenne, illustrent la sensibilité majeure de cet enjeu pour les autorités et l'opinion publique.

Dans ce contexte, le choix de la conformité à FATCA début 2011 est bien une décision stratégique du Groupe Société Générale auquel appartient le Groupe Crédit du Nord, dictée non seulement par les enjeux d'image pour des banques appartenant à un Groupe bancaire international, mais aussi par des enjeux commerciaux et de relations avec certains clients, contreparties, prestataires ou relations de place. La conformité en général contribue à construire dans le long terme l'image de notre entreprise comme un acteur reconnu pour sa transparence par ses clients. La conformité à FATCA fera de nous un acteur majeur pour cette transparence et un contributeur actif pour promouvoir cette valeur vis-à-vis des clients.

La décision de mise en conformité du Groupe vis-à-vis de FATCA s'inscrit ainsi dans le cadre plus large de la connaissance du client et de la vigilance quant à la finalité légitime de ses transactions. FATCA peut nous aider à communiquer sur nos valeurs d'entreprise, notamment le respect du Code de conduite fiscal.

L'objectif du groupe Crédit du Nord est de servir au mieux ses clients et de les aider dans leurs propres efforts de conformité.

# FATCA

## QUESTION / RÉPONSE

### **Pourquoi le Groupe Crédit du Nord a décidé de se mettre en conformité avec FATCA ?**

Aucune institution financière internationale active ne peut ignorer la loi FATCA.

L'analyse du Groupe Crédit du Nord est que la non-conformité à la loi FATCA entraînerait de graves dommages commerciaux et de réputation. Le non-respect de FATCA représente non seulement un coût sur les revenus en compte propre, mais surtout un risque majeur d'éviction de relations avec certains clients, contreparties, prestataires ou de relations de place.

Afin d'éviter ces conséquences négatives, le Groupe Crédit du Nord a décidé de se mettre en conformité avec la loi FATCA, avec en cible pour toutes ses entités financières hors des États-Unis un statut d'Institution Financière Étrangère Participante (PFFI), Réputée Conforme (DCFFI), ou Partenaire (FATCA Partner FFI).

### **Comment obtenir le statut de conformité à FATCA et le numéro d'identification (GIIN) de chacune des entités du Groupe Crédit du Nord ?**

Société Générale, auquel le Groupe Crédit du Nord appartient, supervise la conformité vis-à-vis de FATCA de tous les établissements financiers du Groupe détenus à plus de 50 % sur une base mondiale (Groupe FATCA). Les filiales financières détenues en minorité par le Groupe Crédit du Nord peuvent également conclure des accords FATCA avec l'IRS ou être soumises aux obligations locales dans les pays Partenaires.

La liste des établissements financiers du Groupe FATCA Crédit du Nord enregistrés auprès des autorités américaines avec leur identifiant (Global Intermediary Identification Number ou GIIN) est disponible sur notre site internet.

Certains autres établissements financiers du Groupe FATCA bénéficient d'un statut réputé conforme ou hors champ d'application de la loi FATCA (non soumis à enregistrement) : ils confirment ce statut sans produire ce GIIN.

### **Quand est-ce qu'un client sera affecté par les exigences FATCA qui s'imposent au Groupe Crédit du Nord ?**

En ligne avec le Code de conduite fiscale du Groupe, le Groupe Crédit du Nord a déjà interdit toutes pratiques ou procédures visant à assister les clients ou titulaires de compte dans le contournement du dispositif FATCA.

À compter du 1er juillet 2014, les processus d'entrée en relation ainsi que la documentation juridique des établissements financiers du Groupe sont adaptés pour intégrer les diligences FATCA en ce qui concerne l'identification des comptes détenus directement ou indirectement (par l'intermédiaire de structures interposées) par des contribuables américains. Certaines relations de comptes ou de contrats préexistants font l'objet d'investigations plus poussées suivant les règles d'identification par FATCA applicables localement aux établissements financiers du Groupe Crédit du Nord, incluant des nouvelles demandes de documentation spécifiques.

### **Quels sont les avantages de la conformité à FATCA pour le Groupe Crédit du Nord et ses clients ?**

L'objectif du Groupe Crédit du Nord est de mieux aider ses clients à comprendre cette législation extrêmement complexe, ses implications, et à les assister dans leurs propres efforts de conformité. Cet aspect est particulièrement important à partager avec les clients institutions financières et institutionnels.

En tant que Groupe Participant à FATCA, Groupe Crédit du Nord sera en mesure d'offrir à ses clients l'accès à un large éventail de produits et services qui produisent des revenus de source américaine, sans qu'ils aient à subir une retenue à la source de 30 %, contribuant ainsi à préserver leurs actifs et leurs rendements.

### **Quelles sont les conséquences pour les clients du Groupe Crédit du Nord qui ne veulent pas se conformer à la loi FATCA ?**

Dans le cas d'un client présentant des indices US mais non conforme (dit « récalcitrant » en raison du refus de fournir la documentation requise, absence de réponse dans un certain délai...), ou d'un client institution financière non conforme à FATCA, la loi FATCA prévoit l'application d'un prélèvement de 30 % sur certains paiements taxables de revenus de source américaine. À l'avenir, selon l'évolution de la réglementation, le prélèvement FATCA est susceptible de s'appliquer également aux produits de cession de certains actifs américains et à certains paiements de source non américaine (foreign pass-through payments).

Les établissements du Groupe Crédit du Nord localisés dans un des pays Partenaires signataires de l'accord IGA Modèle I (dont la France) sont soumis à un régime déclaratif national obligatoire, autorisant la collecte et la transmission aux autorités fiscales locales des informations requises par FATCA sans le consentement du client, ce qui exclut toute situation de non-conformité pour la base client locale.

# FATCA



BANQUE COURTOIS ★ Banque Kolb ★ Banque Laydernier ★ BANQUE NUGER ★ Banque Rhône-Alpes ★ Banque Tarneaud ★ Société Marseillaise de Crédit ★ Crédit du Nord ★